



Mémoire
De
CORRIDOR APPALACHIEN

Présenté à
la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale

Consultation sur le Projet de loi 102 intitulé : Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert

Le 28 novembre 2016

Rédaction du mémoire

Cynthia Patry, responsable des partenariats, de l'innovation et du développement

Mélanie Lelièvre, directrice générale

Révision

Mylène Alarie, coordonnatrice des communications et de la philanthropie

Reproduction d'extraits de ce document permise en citant la source de la façon suivante :
CORRIDOR APPALACHIEN, Mémoire présenté à la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale, dans le cadre de la Consultation sur le Projet de loi 102 intitulé : *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert*, le 28 novembre 2016.

Présentation de Corridor appalachien

Corridor appalachien est un organisme sans but lucratif qui met en œuvre une stratégie de conservation transfrontalière en collaboration avec 17 membres affiliés, Conservation de la nature du Canada, plusieurs partenaires nationaux, régionaux et locaux, et au moins 7 organismes de conservation américains. Depuis 2000, Corridor appalachien a développé une démarche structurée et rigoureuse qui inclut l'analyse écologique à l'échelle du paysage, la réalisation de stratégies de priorisation sectorielles pour la conservation d'habitats, la réalisation d'évaluations et d'inventaires écologiques, la rédaction de plans de conservation pour les propriétés ciblées, le suivi et des inventaires spécifiques de plusieurs espèces menacées ou vulnérables, de même que la négociation et la signature d'ententes de conservation à perpétuité. Depuis la mise en œuvre du projet de conservation de Corridor appalachien, la superficie protégée à perpétuité sur ce territoire d'action est passée de 400 ha à 12 700 ha en 2016, créant ainsi la région concentrant le plus d'aires protégées de tenure privée au Québec. Le cœur de sa stratégie de conservation se concentre autour de la protection d'un grand corridor naturel – les Montagnes-Vertes – qui s'étend du sud du Vermont au parc national du Mont-Orford en passant par le massif des Monts Sutton.

Selon le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), le territoire de Corridor appalachien abrite 87 espèces à statut particulier dont une douzaine constituent des espèces en péril au Canada, telles que désignées par le COSEPAC. Les efforts de conservation réalisés au cours des 14 dernières années par Corridor appalachien et ses partenaires ont permis la protection à perpétuité de l'habitat de nombreuses espèces en situation précaire.

Depuis quelques années, Corridor appalachien a également entamé un travail de rapprochement avec les administrations municipales afin de collaborer avec celles-ci pour bonifier les connaissances écologiques de leur territoire et trouver des solutions aux problématiques de fragmentation du territoire et d'effritement de la biodiversité. Nos actions commencent à porter fruit : certaines municipalités ont adhéré au mouvement et ont fait des modifications importantes au plan d'urbanisme pour favoriser la biodiversité dans certains secteurs. L'ambitieux projet de connectivité de part et d'autre de l'autoroute 10, en partenariat avec le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports et l'Université Concordia est un autre projet phare piloté par Corridor appalachien.

Préambule

Tout d'abord, nous tenons à remercier Monsieur le ministre David Heurtel d'avoir pris l'initiative de réformer la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), d'instaurer une gestion plus efficiente et transparente du Fonds vert et de mettre en place une nouvelle source de financement pour les projets de conservation. Dans le cadre de ce mémoire, nous nous sommes limités à commenter les deux derniers aspects, bien que certains aspects de la réforme de la LQE nous préoccupent grandement. Les principaux aspects qui seront soulevés dans ce mémoire concernent nos inquiétudes par rapport aux sources de financement du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'état, le type de projets qui sera financé par le Fonds vert, ainsi que la place que prendront les représentants en environnement dans le futur Conseil de gestion du Fonds vert.

Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'état

Avec la fin du programme de financement de la conservation en terres privées par le défunt « Partenaires pour la Nature », la vitalité du mouvement de la conservation est sérieusement mise en péril. De nombreuses opportunités de protection sont en attente, voire en dormance en raison d'un sous-financement de la part du gouvernement provincial. Dans ce contexte financier actuel très austère, nous avons été emballés à première vue, par l'arrivée d'une nouvelle source de financement pour nos projets de conservation. Toutefois après une analyse détaillée de la proposition de créer le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'état présentée dans le cadre du projet de loi 102, nous avons réalisé que ce fonds était potentiellement problématique de par la provenance des fonds. Il est compréhensible que le projet de loi ne spécifie pas les proportions de chacune des 17 provenances des sommes qui seront portées au crédit du fonds, mais nous aimerions tout de même avoir une idée des proportions visées et du montant total attendu. Dans de telles circonstances nous ne pouvons que supposer les proportions et nous inquiéter que le point *no 6 (sommes perçues à titre de mesure de compensation)*, constitue un part importante du fonds. Nous jugerions inacceptable que la seule source de financement pour les organismes de conservation pour compléter des actions de protection en terres privées provenant du gouvernement du Québec, annoncée en date d'aujourd'hui, soit issue en grande partie de la destruction des milieux naturels. Cette disposition nous mettrait dans une situation inconfortable où, pour équilibrer nos budgets

servant à la protection des milieux naturels, nous serions dans l'attente que d'autres milieux soient détruits afin que des sommes soient disponibles dans le dit **Fonds de protection** de l'environnement et du domaine hydrique de l'état. Si nos inquiétudes se concrétisent alors, à nos yeux, il s'agira plutôt d'un fonds de compensation que d'un fonds de protection.

Nous désirons garder toute latitude dans le processus décisionnel menant à des mesures de compensation et sommes inconfortables avec la perspective que, pour réaliser des projets qui nous tiennent à cœur, nous serons constamment confrontés à ce choix éthique. Le problème serait beaucoup moins criant si un financement statutaire pour la protection ou un programme de financement récurrent existait au Québec, ce qui n'est actuellement pas le cas. Le programme Partenaires pour la nature est déchu depuis bientôt quatre ans. Chaque année, nous espérons une reconduction qui n'arrive pas. Il s'agissait d'un programme fort apprécié qui nous permettait d'apparier efficacement des sommes du gouvernement du Québec avec des fonds fédéraux, américains et privés pour un budget de plus d'un million de dollars (pour la seule portion du territoire d'action de Corridor appalachien). Avec, en plus, la disparition des Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) qui finançaient aussi une part intéressante de nos projets, nous sommes actuellement dans l'obligation de laisser sur la table des sommes importantes de nos autres bailleurs de fonds et d'attendre à plus tard pour réaliser d'importants projets de conservation. Toutefois, la perte d'habitats naturels clés, elle, ne se fait pas attendre.

Cela dit, nous ne sommes pas fermés à l'idée de participer au processus de compensation, car il vaut mieux que ces sommes soient investies judicieusement dans des projets crédibles de protection des milieux naturels qui auront été priorisés selon une approche scientifique et rigoureuse par des groupes de conservation. Toutefois, les contraintes imposées devront satisfaire à des exigences élevées proposées par les groupes de conservation et les municipalités. Par exemple, le ratio de compensation devra être beaucoup plus élevé que 1 pour 1 et la protection (3 pour 1), ainsi que la restauration devront être réalisées dans la même région naturelle, voire le même bassin versant, que la destruction. Cette question devra être adressée dans la nouvelle loi sur les milieux humides et nous souhaitons ardemment que les décisions prises soient arrimées avec les recommandations des groupes de conservation.

Recommandations :

- A. Renouveler sans tarder un programme de financement de la conservation en terres privées, calqué sur le modèle de Partenaires pour la nature, doté d'une enveloppe minimale de 10 millions de dollars annuellement et ce, pour une période de 5 ans.
- B. Pour contribuer à une saine gestion de ce fonds et assurer plus de transparence, nous recommandons qu'une démarche de gestion et d'orientation similaire au Fonds vert soit mise de l'avant et qu'un comité de gestion soit instauré. Cette mesure permettrait d'accroître l'adhésion des partenaires destinataires aux bienfaits de ce fonds, de limiter les nombreux pouvoirs discrétionnaires du ministre et d'accroître la transparence. Il serait également apprécié que le fonds n'amalgame pas toutes les sources de financement et sépare les sommes provenant de la compensation des autres sources de financement.

Fonds vert : admissibilité de mesures favorisant l'adaptation des écosystèmes aux changements climatiques et la place des groupes environnementaux de conservation dans le conseil de gestion

Nous saluons avec enthousiasme la démarche entreprise par le présent projet de loi pour faire du Fonds vert un outil crédible qui aura de réelles répercussions sur la diminution des GES et favorisera l'adaptation aux changements climatiques. Il est fort pertinent de mettre en place un conseil de gestion compétent qui aura comme tâche de rendre des comptes à la population en ce qui a trait aux dépenses du Fonds vert. Selon notre compréhension, la mission du Fonds vert est de rendre disponibles des sommes issues notamment de la bourse du carbone pour mettre en application le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2020). Si tel est le cas, cela signifie que toutes les priorités du Plan d'action seront susceptibles d'être financées par le Fonds vert. Nous espérons donc vivement que le Fonds vert **pourra financer des projets de conservation, car la protection des milieux naturels, notamment dans une perspective de grands corridors naturels protégés**, est implicite dans de nombreuses orientations et priorités du PACC 2020. Nous en avons fait la liste ci-dessous.

Dans la **Priorité 1 – Induire un aménagement durable du territoire dans une perspective de lutte contre les changements climatiques**, section **2.1 Aménager, les collectivités au premier rang**, on fait référence aux milieux naturels.

*Ces orientations gouvernementales prendront la forme d'objectifs et d'attentes à prendre en compte dans les schémas d'aménagement et de développement, non seulement en matière de réduction des GES, mais également dans des domaines intimement liés à l'adaptation aux changements climatiques, dont la sécurité des personnes et des biens, **la gestion intégrée des ressources en eau et la conservation et le maintien de la biodiversité** (Gouvernement du Québec, 2012).*

En effet, l'aménagement durable du territoire va bien au-delà du domaine du bâti, il intègre également une réflexion et des actions pour maintenir des milieux naturels résilients et, par conséquent, vise le maintien de la biodiversité. Dans un contexte de changements climatiques, le maintien de la biodiversité passe en grande partie par la connectivité entre les milieux naturels. Il est reconnu que pour s'adapter aux changements climatiques les espèces devront migrer vers le Nord où des conditions climatiques ressembleront davantage aux conditions dans lesquelles elles ont évoluées (Berteaux et al., 2014). Pour permettre cette adaptation, il faut investir temps et argent à établir de grands corridors de connectivité à l'échelle régionale (schéma d'aménagement), provinciale (orientations gouvernementales), mais également internationale (traités, résolutions, accords, etc.). Nous saluons d'ailleurs le fait que le premier ministre du Québec ait signé, conjointement avec les premiers ministres des provinces de l'Est du Canada et les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre, une importante résolution (40.3) qui reconnaît l'importance de la connectivité comme mesure d'adaptation aux changements climatiques. Cela implique notamment **des mesures de mitigation facilitant les déplacements fauniques de part et d'autre de grandes infrastructures routières dans des secteurs reconnus importants pour la connectivité et la protection d'habitats critiques au maintien de la connectivité.**

Dans la section **4.4 Conserver la biodiversité et les bénéfices offerts par les écosystèmes** à la **Priorité 29 – Actualiser les outils d'évaluation, de protection et de gestion de la biodiversité et des écosystèmes**, on fait encore plus clairement référence à la protection des milieux naturels. Dans le texte qui accompagne le point 4.4 et la priorité 29, on comprend que la protection des

milieux naturels est un enjeu majeur pour s'adapter aux changements climatiques, car les milieux naturels contribuent à maintenir des services écologiques essentiels à l'homme :

*Un indice de vulnérabilité aux changements climatiques des milieux naturels du sud du Québec, des mesures d'adaptation en milieu agricole et périurbain ainsi **qu'une stratégie de protection et de gestion des écosystèmes résilients ou vulnérables du sud du Québec seront développés en vue de favoriser la résilience de ces écosystèmes fragiles.***

*Les changements climatiques étant susceptibles d'accroître la pression subie par la biodiversité et les écosystèmes, le PACC 2020 soutiendra la conception de nouveaux outils visant à estimer la valeur monétaire des services écologiques qu'ils génèrent, **de façon à favoriser leur conservation et à préserver ainsi les bénéfices qu'ils nous offrent** (Gouvernement du Québec, 2012).*

De plus, la protection des milieux naturels contribue grandement à l'objectif **4.1 : Maintenir la santé des individus et des collectivités**. En effet, le maintien d'écosystème fonctionnels et résilients répond tout à fait à la **Priorité 26 – Prévenir et limiter les maladies, les blessures, la mortalité et les impacts psychosociaux**, car entre autres, ils permettent de limiter les canicules, de purifier l'air, de limiter les inondations et ont un effet psychologique non négligeable sur la santé mentale. En effet, de nombreux effets bénéfiques des milieux naturels sur la santé physique et psychologique ont été mis en évidence dans les études scientifiques. On pense à la diminution du stress, de l'anxiété, de la dépression, des fréquences cardiaques, de la pression artérielle, de la sécrétion d'hormone du stress tels que le cortisol, etc. (Gouvernement du Québec, 2011; Gouvernement du Québec, 2006).

Il est reconnu que les événements climatiques extrêmes seront de plus en plus nombreux et que des milieux naturels sains peuvent faire une grande différence dans la mitigation des effets de ces événements extrêmes (Ouranos, 2010). Par exemple, les importants volumes d'eau lors de pluies diluviennes peuvent être contenues dans des milieux humides fonctionnels et ainsi limiter les inondations et troubles associés pour les populations.

Recommandations relatives au Fonds Vert:

- A. Il nous apparaît fondamental que le Fonds vert s'attaque non seulement à la réduction des GES, mais également, **et d'une manière importante**, à l'adaptation de nos milieux naturels aux changements climatiques. Ces mesures d'adaptation devraient comprendre les éléments suivants : mitigation de l'effet barrière que représentent certaines routes pour la faune, protection des milieux naturels stratégiques dans l'établissement de grands corridors naturels, réfection (et élargissement) de ponceaux perturbant la connectivité aquatique et sous-dimensionnés pour faire face aux grandes crues (érosion, emportement de routes, etc.);

- B. De plus, nous recommandons vivement qu'un des cinq membres indépendants issus de la société civile soit un représentant d'un OSBL dont l'expertise centrale est la protection des milieux naturels.

Conclusion

Nous sommes heureux que des efforts soient consentis à l'amélioration de la LQE, une loi qui se faisait obsolète. Nous accueillons également favorablement la création du Conseil de gestion du Fonds vert et espérons que tous les aspects du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020 seront éventuellement financés par ce fonds, dont la protection des milieux naturels pour assurer la connectivité. Pour ce faire, nous recommandons qu'un des représentants de la société civile qui siègera sur le nouveau Conseil de gestion du Fonds vert soit issu du domaine de l'environnement et plus particulièrement bien au fait des défis particuliers de la protection des milieux naturels du Québec méridional.

Nous éprouvons toutefois certaines réserves quant à la création du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'état, car il manque des précisions importantes dans le projet de loi 102. Nous sommes inquiets que l'argent provenant du processus de compensation prenne une part importante des sommes disponibles pour la protection de nouvelles superficies. Cela nous mettrait dans une situation fort difficile où nos projets viendraient cautionnés, indirectement, la destruction d'habitats. Nous désirons donc plus de précisions sur les proportions des sources de financement qui alimenteront le fonds et suggérons que le fonds garde une comptabilisation distincte des sommes provenant de la

compensation des autres sources de financement. De plus, nous encourageons un processus plus transparent pour la gestion du fonds par la création d'un comité de gestion comme ce qui est proposé pour le Fonds vert.

En terminant, nous désirons remercier le ministre de nous permettre de nous exprimer sur les différents enjeux du projet de loi 102 qui nous apparaissent importants.

Références

Berteaux, D., Casajus, N., & De Blois, S. (2014). *Changements climatiques et biodiversité du Québec*. Presses de l'Université du Québec, Québec.

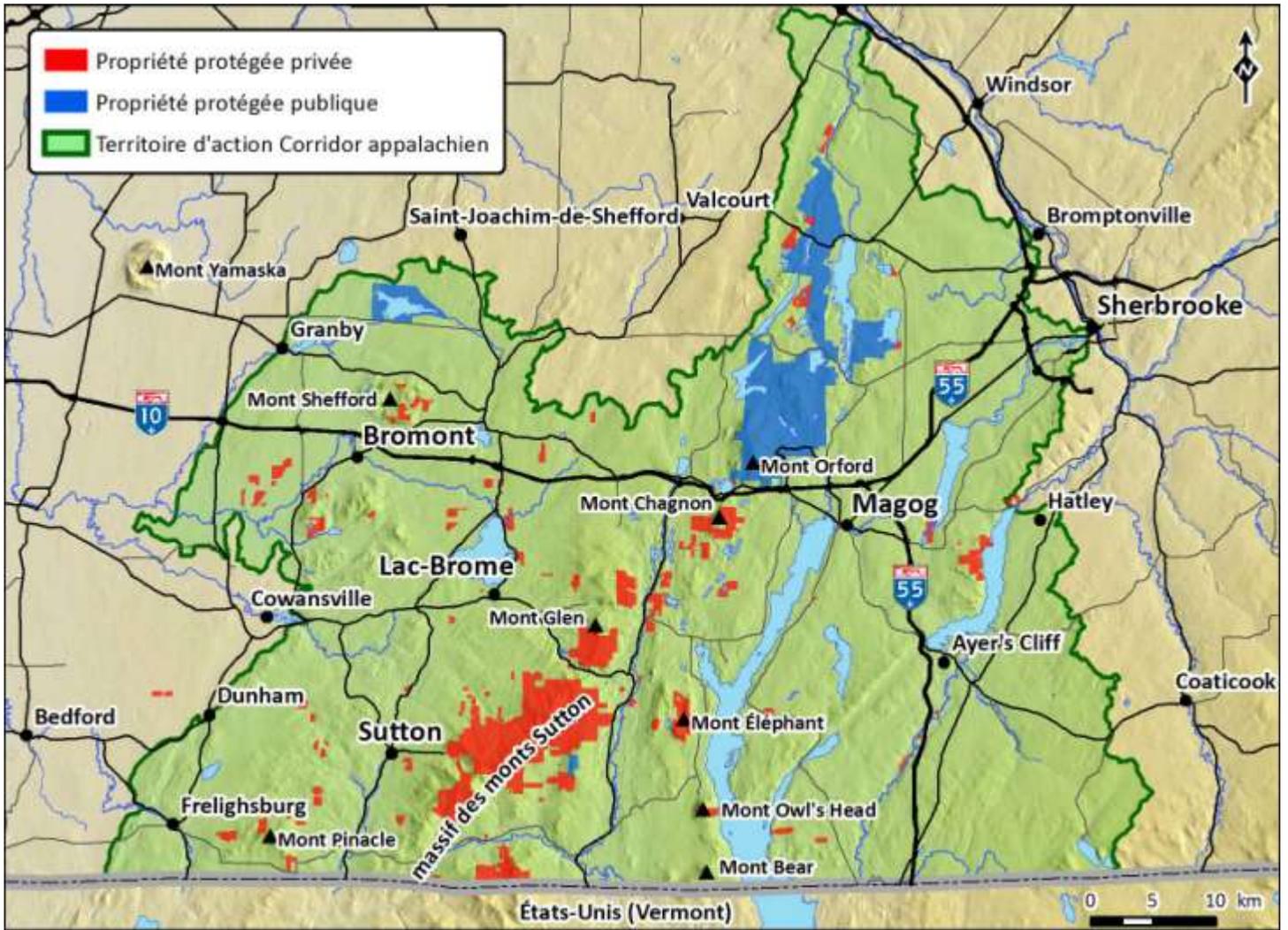
Gouvernement du Québec, Développement durable environnement et parcs (2012). *Le Québec en action vers 2020 : Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Québec.

Gouvernement du Québec, Institut national de la santé publique du Québec (2011). *Les espaces verts urbains et la santé*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Québec.

Gouvernement du Québec, Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie. Direction de santé publique (2006). *Des environnements physiques sains et sécuritaires : éléments clés pour la santé des communautés. Rapport de la directrice de santé publique de la Montérégie*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Québec.

Ouranos (2010). *Savoir s'adapter aux changements climatiques*, Montréal.

ANNEXE 1: Carte du territoire de Corridor appalachien



ACA-1690, © Septembre 2016. Ce document comporte de l'information géographique provenant de la source suivante : © Gouvernement du Québec.